

N° 101

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 novembre 1980.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour
1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense.

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Lucien GAUTIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jean Desmaretz, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Abel Sempé, Edouard Soldani, Georges Spénaie, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e légis.) : 1933 et annexes, 1976 (annexes 56 et 57), 1979 (tome VII) et in-8° 359.

Sénat : 97 et 98 (annexes 41 et 42) (1980-1981).

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
Présentation générale chiffrée.....	3
Personnels et effectifs.....	5
Matériels et équipements	7
« Condition du gendarme », qualité de la vie et logement.....	10
Conclusion	14

Mesdames, Messieurs,

En abordant l'examen du budget de la Gendarmerie pour 1981, votre rapporteur se demande si l'exercice intellectuel qui consiste à comparer entre eux les pourcentages d'augmentation des diverses sections du budget des armées n'est pas un peu stérile : en effet, d'un an sur l'autre, on voit que telle ou telle section, sur laquelle il est nécessaire de faire porter un effort particulier, accuse une augmentation très remarquable, pourcentage qui ne sera pas nécessairement maintenu l'année suivante. Evidemment, l'augmentation plus importante des crédits d'une section entraîne une diminution du pourcentage d'accroissement d'une ou plusieurs sections du budget, mais cela dans le cadre d'une année budgétaire seulement.

Il semble plus instructif de suivre, sur deux ou trois exercices, la variation des pourcentages d'augmentation par rapport à l'ensemble du budget de la Défense. Pour ce qui est de la Gendarmerie, qui fait l'objet de cette étude, on peut constater l'évolution suivante de ces pourcentages, en matière de crédits de paiement :

1977 : + 11,09 % ;

1978 : + 9,95 % ;

1979 : + 9,72 % ;

1980 : + 10,6 % ;

1981 : + 14,6 % (prévision du projet de budget).

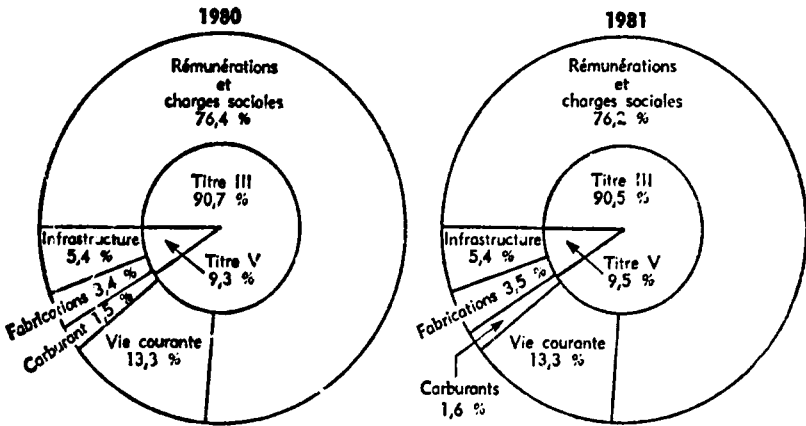
Ces accroissements s'accomplissent dans le cadre d'un budget militaire qui, lui, augmente de 17,9 %, plus que l'ensemble du budget de l'Etat.

La lecture de ces chiffres permet donc de penser que le budget qui sera consacré en 1981 à la Gendarmerie sera probablement moins contraignant que le précédent, qui marquait cependant une remontée relative par rapport à ceux des deux années antérieures.

En grandes masses de chiffres, il se décompose de la façon suivante, par rapport à 1980 :

	AUTORISATIONS de programmes.		CREDITS de paiement.	
	1980	1981	1980	1981
Titre III	»	»	7 511 407 000	8 575 885 000
Titre V	890 000 000	1 030 000 000	791 200 000	925 000 000
Totaux	890 000 000	1 030 000 000	8 292 607 000	9 500 825 000

La ventilation de ces crédits, en termes de budget et de programme, est matérialisée, pour 1980 et 1981, par les deux graphiques suivants :



Leur examen apporte la preuve d'une stabilité presque absolue dans leur répartition.

Toujours sous l'angle du budget de programme, les dotations en crédits de paiement, en 1980 et 1981, calculées par « sous-système », s'établissent conformément à l'annexe I ci-jointe.

Celles des autorisations de programme sont indiquées par l'annexe II.

Leur lecture ne fait que confirmer l'impression de stabilité que donnent les graphiques ci-dessus, et fait apparaître, comme eux, le fait que ce budget est, pour plus des trois quarts, un

budget de personnels (pour 1981, les rémunérations et charges sociales s'élèveront ainsi à 7 437 300 000 F dans le total de 8 575 885 000 F de crédits de paiement au titre III).

On peut conclure de cet examen de chiffres que ce budget suit, bon an mal an, les prévisions de la programmation, de manière satisfaisante dans l'ensemble.

Personnels et effectifs.

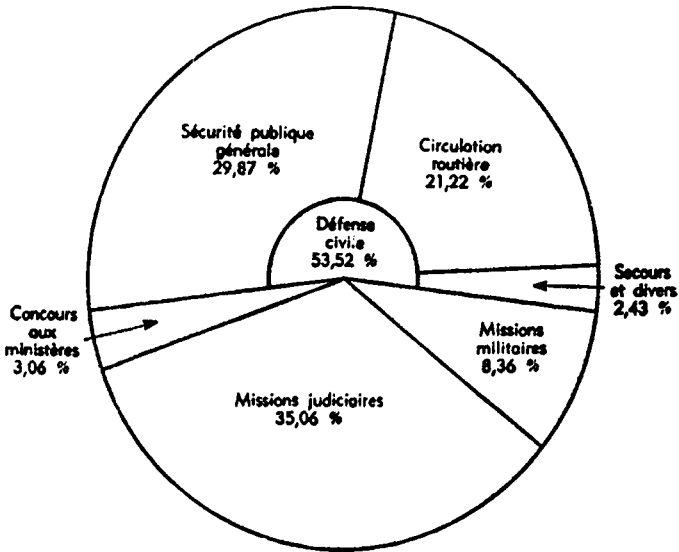
Quelles sont les caractéristiques du budget 1981 de la Gendarmerie ? Dans leurs grandes lignes, elles restent les mêmes qu'en 1980 : les missions n'ont pas changé, et nous n'en reprendrons pas l'énumération. Elles continuent d'être assurées d'une part par la Gendarmerie départementale, qui englobe les 3 600 brigades du territoire, les pelotons de surveillance et d'intervention (P. S. I. G.), les sections de recherche, qui apportent leur concours à l'autorité judiciaire, et les unités de police de la circulation routière. La Gendarmerie mobile, elle, comprend 130 escadrons et a constitué en son sein un groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale, le G. I. G. N., qui a déjà des pages glorieuses à son palmarès dès la deuxième année de son activité.

Il convient de noter que les pelotons de surveillance et d'intervention étaient 54 à la fin de 1979 ; 18 ont été créés en application du budget de 1980 ; 19 doivent l'être dans le cadre du budget de 1981. Nous rappelons qu'à la fin de l'application de la programmation, les principales compagnies de gendarmerie, au nombre de 91, auront leur P. S. I. La prévision finale porte sur un nombre de 400 pelotons.

Pour ce qui est des sections de recherche, au nombre de 27, soit une de plus que prévu par les budgets précédents, il semble qu'elles ne feront l'objet d'aucune création nouvelle en 1981.

L'ensemble des activités confiées à ces unités se visualise dans le graphique ci-dessous, qui donne leur répartition pour l'année 1980.

Activité de la Gendarmerie pour l'année 1980.



Ces activités, à quelques détails de pourcentage près, sont dans les mêmes proportions qu'en 1979 et marquent à la fois stabilité et continuité dans l'action de la Gendarmerie.

En fait, la caractéristique principale du budget de 1981 est, comme pour les années précédentes d'ailleurs, la création de 725 emplois nouveaux, dont 80 postes de gradés féminins. Saluons au passage la poursuite de cette ouverture vers la féminisation, mais regrettons cependant que l'augmentation annuelle de mille emplois, prévue par le programme de Blois, ne sera pas réalisée cette année, alors qu'elle l'avait été l'an dernier, permettant ainsi de rattraper une partie du retard pris au cours des exercices précédents. L'effectif total de l'arme s'en trouvera porté à 79 026.

Cet accroissement, qui n'est pas entièrement suffisant à nos yeux puisque, par rapport aux prévisions du plan de Blois, il laissera un déficit de près de 500 emplois, sera destiné en priorité au renforcement de la sécurité publique et se concrétisera sur le terrain, pour la Gendarmerie métropolitaine, par :

— la réaffectation de 80 sous-officiers des états-majors ou services administratifs, rendus à la disposition du service actif et remplacés par 80 personnels féminins ;

- la poursuite :
 - de la mise à niveau des brigades territoriales dont l'effectif est inférieur à 6 sous-officiers et le renforcement des brigades les plus chargées (1) ;
 - de l'implantation des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (19 pour 1981), portant ainsi le nombre total de ces unités à 91 ;
 - de l'implantation des unités de recherche (12 brigades de recherche et 18 équipes de recherche) ;
- le renforcement ou la création de 11 unités d'autoroute pour assurer la police de la circulation sur les sections nouvelles d'autoroute.

L'augmentation d'effectif prévue pour 1981 permettra également à la Gendarmerie d'Outre-Mer de poursuivre le renforcement des unités les plus chargées sur le plan de la délinquance et de l'ordre public.

En tout état de cause, il convient de rappeler enfin que, sur 725 postes créés par le budget 1981, il n'est pas prévu de nouveaux emplois de gendarmes auxiliaires ; voilà donc la deuxième année que n'augmente pas leur nombre, qui est actuellement de 5 000. Il faut voir là le souci de la Gendarmerie de compenser l'insuffisant accroissement de son effectif global par le maintien d'une efficacité que, évidemment, des jeunes gens du contingent, malgré leurs qualités, ne peuvent garantir autant que des personnels d'active.

Matériels et équipements.

Le budget de matériel et d'équipement de la Gendarmerie pour 1981, pour sa part, peut être considéré comme satisfaisant. S'il est vrai que les crédits d'entretien des matériels autres que ceux des transmissions, c'est-à-dire principalement les crédits d'entretien des matériels automobiles, ne permettent pas toute l'action souhaitée, malgré une politique qui recherche le meilleur coût d'entretien, en revanche les crédits de dépenses en capital sont, pour 1981, beaucoup plus rassurants que précédemment.

En effet, alors qu'en 1979 et 1980, le Titre V n'avait augmenté, respectivement, que de 4,7 % à 6,2 %, il s'accroîtra pour 1981 conformément au tableau ci-après.

(1) Actuellement, il reste encore environ 800 brigades territoriales dont l'effectif est inférieur ou égal à 5.

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1981	1980	Variation en pourcentage.	1981	1980	Variation en pourcentage.
	(En millions de francs.)			(En million de francs.)		
<i>Fabrications.</i>						
Matériel électronique.....	115,4	91,0		114,0	82,6	»
Transports et autres véhicules.	193,9	145,8		174,8	105,6	»
Armement, munitions, optique.	16,7	14,2	»	13,1	13,7	»
Matériels techniques.....	18,9	14,3	»	14,9	16,8	»
Moyens informatiques.....	26,6	32,5	»	28,7	58,9	»
Matériels réalisés par la D. T. C. A.	5,0	9,0		2,0	6,2	»
Total matériels.....	376,5	306,8	+ 22,7	347,5	284,9	+ 18,0
Habillement.....	36,1	29,6		35,0	27,6	»
Couchage, ameublement.....	15,4	10,6	»	16,5	10,9	»
Total H. C. A. (1).....	51,5	40,2	+ 28,1	51,5	38,5	+ 33,8
Total fabrication.....	428,0	347,0	+ 23,3	399,0	323,4	+ 23,4
<i>Infrastructures.</i>						
Infrastructures.....	590,0	533,0	»	516,0	442,2	»
Acquisitions.....	12,0	10,0	»	10,0	15,6	»
Total infrastructures..	602,0	543,0	+ 10,9	526,0	457,8	+ 14,9
Total général....	1 030,0	890,0	+ 15,7	925,0	781,2	+ 18,4

(1) H. C. A. : Habillement - Couchage - Ameublement.

Certes, si l'augmentation du total général des autorisations de programme n'est que de 15,7 %, et celle des crédits de paiement, de 18,4 %, chiffres à peine inférieurs à ceux de l'ensemble des Armées, il convient de souligner que, pour ce qui est des matériels proprement dits, la dotation en autorisations de programme augmentera de 22,7 %, et, en crédits de paiement, de 18 %. Quant au poste « habillement-couchage-ameublement », ses augmentations de programme augmenteront de 28,1 % et ses crédits de paiement de 33,8 %. Les chiffres que nous venons de vous citer traduisent la volonté de maintenir la qualité et le volume des équipements de la Gendarmerie.

Les deux actions les plus importantes, financièrement, dans le Titre V, sont, en matière de fabrications, le matériel électronique et les moyens de transport.

Pour ce qui est de l'équipement informatique de la Gendarmerie, il semble qu'il a atteint maintenant une bonne vitesse de croisière et que, autant pour ce qui est du sous-système « Service et

emploi » qu'en ce qui concerne le sous-système « Gestion », les espoirs que nous formions l'an dernier à leur sujet peuvent tout à fait être repris cette année.

La situation est également bonne en ce qui concerne l'exécution du programme de rénovation du réseau de télécommunications « Gendarmerie ».

..

Après vous avoir exposé ces raisons de satisfaction, votre rapporteur croit nécessaire de s'arrêter un instant sur deux problèmes relatifs à l'équipement de la Gendarmerie, qui gagneraient à être régies le plus rapidement possible.

Il s'agit d'abord de la question du choix de l'engin blindé destiné à succéder aux AMX 13 qui équipent le groupement blindé de la Gendarmerie mobile stationné à Satory. Ce choix doit se faire, essentiellement, entre trois châssis à roues pouvant recevoir la même tourelle armée d'un canon de 90, à savoir un engin Panhard, un engin AMX et un engin « Renault-véhicule-industrie ». Il y a un an, nous vous exposions les difficultés techniques que présentait ce choix : tout donne à penser qu'elles sont maintenant résolues, après un an d'études. Nous exprimons le vœu qu'une décision soit prise rapidement et permette d'appliquer le plan de financement déjà établi pour la livraison de ce matériel. Les autorisations de programme relatives à ce plan sont les suivantes :

- 1980 : 46,2 millions de francs ;
- 1981 : 33 millions de francs ;
- 1982 : 5,8 millions de francs.

Les dates indiquées traduisent, par rapport à la programmation, un certain retard : en effet, la livraison des derniers exemplaires des dix-huit chars prévus, dont la commande portera sur deux tranches échelonnées, ne se fera qu'en 1983. Il importe donc que la commande puisse être ferme avant la fin de 1980.

En second lieu, il nous est apparu que le plan de modernisation du parc d'hélicoptères de la Gendarmerie trahit, lui aussi, une certaine lenteur. L'acquisition de trente hélicoptères légers « Ecureuil » est programmée de 1979 à 1985. Ces appareils sont destinés à relayer les « Alouette II », en voie de péremption. Or, jusqu'à maintenant, quatre seulement de ces appareils ont été commandés : un pour 1979, deux pour 1980, un seul pour 1981. Et encore, seul a été livré celui de la commande pour 1979, semble-t-il, et il serait en cours d'expérimentation, pour permettre de définir ses spécifications.

Ce point méritait d'être souligné. Peut-être, de même que le problème des blindés, n'est-il pas vital pour l'avenir de la Gendarmerie. Mais l'un et l'autre traduisent des incertitudes et des retards qui sont certainement dommageables.

*
* *

Un dernier mot, enfin, sur le problème des carburants, qui se pose d'ailleurs pour toutes les sections du budget militaire.

Si, en 1979, les volumes de carburant prévus par la loi de finances ont pu être achetés, et même un peu dépassés, dans des conditions financières normales il n'est pas encore possible d'établir un bilan pour 1980. Mais, d'ores et déjà, devant l'importance et l'imprévisibilité des hausses de prix du pétrole, l'on est tenté de poser la question de savoir si les crédits de carburants inscrits au budget 1981 de la Gendarmerie sont suffisants : leur taux d'accroissement par rapport à ceux de 1980 ne s'élève en effet qu'à 24,5 % ! Si l'on se rappelle que, pour un volume de carburants à peu près constant, depuis 1977, la dotation qui était en 1977 de 65,447 millions de francs est passée, pour 1981, à 154,337 millions de francs, on peut avoir quelque inquiétude quant à la manière dont la Gendarmerie pourra régler ses problèmes de carburant. Notons, à son honneur, que pendant cette période 1977-1980, elle n'a opéré aucun prélèvement sur ses stocks de guerre.

« Condition du gendarme », qualité de la vie et logement.

Avant d'achever ce rapport sur le budget 1981 de la section « Gendarmerie », votre rapporteur, comme il l'a déjà fait précédemment, tient à vous indiquer les mesures générales qui ont été prises ou qui vont l'être pour améliorer la condition de vie des gendarmes. A dire vrai, elles ne sont pas très nombreuses. Il faut d'abord citer la revalorisation de la prime d'habillement des sous-officiers, qui en était toujours au taux de 1965. Il a été possible, dans le cadre de l'application du budget 1980, d'accorder une augmentation de 23 % de cette prime.

En second lieu, les gendarmes auxiliaires bénéficieront, comme tous les appelés du contingent, d'une augmentation de leur solde spéciale, qui, à partir du 1^{er} avril 1981, portera cette solde (pour les deuxième classe) de 9,50 F à 10,50 F par jour. Le coût de l'opération, inscrit au chapitre 31-12, sera de 1 355 000 F.

Enfin, le budget pour 1981 stipule la revalorisation de la prime spéciale versée aux gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire. Cette revalorisation sera de 300 %... Le chiffre aurait de quoi étonner, si l'on ne se rappelait pas que la prime en question n'a pas évolué depuis 1954, époque où elle était de 15 F. Elle va donc maintenant être portée à 60 F ; la « mesure nouvelle » qui crée cette revalorisation figure au « bleu » du budget pour le montant de 2 100 000 F.

En marge de ces mesures concernant les personnels d'active, rappelons que les associations de militaires retraités de la Gendarmerie ont présenté un certain nombre de vœux concernant l'amélioration de leur situation. Ces vœux figurent dans l'ensemble de ceux que présentent les associations de militaires retraités, notre collègue M. Genton, qui préside le groupe d'étude des problèmes des militaires retraités, les étudie au cours de l'examen du présent budget et il est donc inutile que le présent rapport pour avis fasse double emploi avec son travail.

Enfin, votre rapporteur se doit, une fois de plus, d'attirer votre attention sur le problème du logement des gendarmes : à la suite d'un rapport qui, dans l'ensemble, marque une certaine satisfaction, il est presque regrettable de souligner ainsi un point noir. Mais il faut le faire, ne serait-ce que par souci d'honnêteté.

La situation du logement de la Gendarmerie se résume actuellement comme suit :

Les militaires de tous grades de la Gendarmerie, en activité de service, bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Ils sont statutairement obligés d'occuper le logement qui leur est concédé.

Les casernes de Gendarmerie (environ 1 200) comportent donc des locaux de service et techniques destinés à permettre le fonctionnement des unités et des logements pour les gendarmes et leurs familles.

L'Etat est propriétaire de la moitié des 60 000 logements situés en caserne, l'autre moitié étant la propriété de collectivités locales ou privées. Le complément, de l'ordre de 11 500 logements, est pris à bail hors caserne.

Le casernement a dans la Gendarmerie une importance capitale pour l'efficacité du service et le moral du personnel.

Pour faire face à la charge financière qui découle de cette situation, la Gendarmerie dispose de moyens budgétaires :

— *d'investissement*, qui lui permettent de réaliser des casernements ;

— *de fonctionnement*, pour prendre en location les casernes édifiées par les collectivités locales et des particuliers (essentiellement destinées aux brigades de Gendarmerie départementale) et pourvoir à l'entretien complet des immeubles lui appartenant et à l'entretien locatif des locaux pris à bail.

Aussi distingue-t-on deux systèmes de construction du casernement de la Gendarmerie.

Réalisations sur crédits budgétaires.

La Gendarmerie passe par l'intermédiaire des services constructeurs des armées et procède :

— soit par acquisition du terrain d'assiette suivie d'une construction ;

— soit par acquisition d'un immeuble déjà réalisé ;

— soit par la rénovation de casernements existants lorsque le bon état du gros œuvre le justifie ;

— soit par extension de casernements de capacité insuffisante lorsque l'emprise le permet.

Les crédits budgétaires d'investissement ne peuvent suffire, un choix a dû être fait. C'est ainsi que les réalisations prises en charge par l'Etat sont la quasi-totalité de celles concernant la Gendarmerie mobile et les ensembles importants.

Réalisations par la participation volontaire des collectivités locales ou des particuliers.

Les collectivités locales et quelques particuliers réalisent essentiellement les petits ensembles du niveau de la brigade et de certaines compagnies. Les capitaux nécessaires proviennent soit de fonds propres soit, plus généralement, d'emprunts contractés auprès d'organismes de crédit publics ou privés.

∴

Dans les dix dernières années, grâce aux efforts conjugués de l'Etat et des collectivités locales, le casernement de la Gendarmerie s'est notablement amélioré.

Actuellement, 18 000 logements ont un niveau d'équipement insuffisant.

1° Dans le cadre des crédits d'équipement dont elle dispose, la Gendarmerie pourra consacrer en 1981 à son infrastructure les autorisations de programme permettant le lancement de 1 390 unités-logements (U. L. : le logement plus sa quote-part de locaux de service et techniques).

Ainsi, à effectifs constants, en l'état actuel des prévisions, on peut penser que la mise à niveau du casernement relevant de l'Etat ne sera pas réalisée avant une dizaine d'années.

2° L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1979 de la loi du 3 janvier 1977 et des textes portant réforme de l'aide au logement impose aux organismes H. L. M. de louer exclusivement à des *personnes physiques* les logements construits à l'aide de prêts locatifs aidés.

La Gendarmerie, *personne morale*, ne peut donc plus passer avec ces organismes un bail global au nom de l'Etat pour loger son personnel.

Les études sont en cours pour dégager de nouvelles solutions permettant de poursuivre la rénovation des casernes des brigades. Est notamment envisagée la possibilité d'offrir aux collectivités locales qui souhaitent construire des gendarmeries des conditions juridiques et financières plus attrayantes concernant essentiellement le montant et l'invariabilité du loyer.

Si l'effort des collectivités locales se poursuit, la mise à niveau des casernes des brigades pourrait être réalisée dans un délai de cinq ans.

CONCLUSION

Avant de conclure sur les crédits de la Gendarmerie, votre rapporteur tient à cœur d'adresser, après l'Assemblée Nationale et le Gouvernement, un hommage tout particulier à la Gendarmerie pour l'action qu'elle mène pour le maintien de l'ordre et la prévention de la criminalité. Cette année encore, des officiers et des sous-officiers de l'arme ont été grièvement blessés ou tués dans l'accomplissement de cette tâche. Du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre de cette année, vingt-quatre militaires de la Gendarmerie ont trouvé la mort, dont cinq à la suite de violences volontaires ; mille quatorze ont été blessés, dont deux cent soixante-trois à la suite de violences volontaires. Ces chiffres se passent de commentaires.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Gendarmerie ».

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU XI. — GENDARMERIE

Comparaison des dotations en crédits de paiement pour 1980 et 1981 par sous-systèmes.
(En millions de francs.)

SOUS - SYSTEMES	ANNEES	R. C. S. (1)	VIE courante.	ACTIVITE	ETUDES	FABRI- CATIONS	INFRA- STRUCTURE	TOTAL	TITRE 3	TITRE 5
14 Gendarmerie F. N. S.	1980	61,5	0,5	1,2	0,0	2,2	0,0	74,4	71,9	2,5
	1981	70,8	11,1	1,4	0,0	3,1	0,0	86,4	82,8	3,6
24 Gendarmerie A. N. T.	1980	6,4	1,0	0,1	0,0	0,2	0,0	7,7	7,5	0,2
	1981	7,3	1,1	0,2	0,0	0,3	0,0	8,9	8,6	0,3
34 Forces de gendarmerie....	1980	5 565,2	934,5	108,7	0,0	204,6	421,9	7 234,9	6 574,1	660,8
	1981	6 407,2	1 073,2	133,5	0,0	283,6	399,9	8 302,4	7 574,7	727,7
341 Unités territoriales ...	1980	3 310,5	560,2	66,2	0,0	123,6	166,8	4 227,3	3 916,2	311,1
	1981	3 878,6	655,3	81,6	0,0	173,8	167,4	4 956,7	4 588,5	368,2
342 Unités de police de cir- culation.	1980	483,8	33,4	10,3	0,0	18,9	22,7	629,1	584,3	44,8
	1981	538,0	97,3	11,9	0,0	25,1	0,0	672,3	643,2	29,1
343 Gendarmerie mobile ..	1980	1 418,3	232,2	27,6	0,0	49,9	225,6	1 953,6	1 669,8	283,8
	1981	1 606,8	265,6	32,3	0,0	68,0	192,7	2 165,4	1 894,1	271,3
344 Formations adaptées ..	1980	347,6	53,7	4,6	0,0	12,2	6,8	424,9	403,8	21,1
	1981	393,8	60,0	7,7	0,0	16,7	39,8	508,0	448,9	59,1
44 Gendarmerie O. M.	1980	344,1	60,3	3,3	0,0	5,0	3,2	415,9	407,4	8,5
	1981	391,3	72,5	4,2	0,0	9,5	9,4	486,9	465,9	21,0
64 Formation gendarmerie ...	1980	256,2	79,8	7,9	0,0	14,9	32,7	391,5	341,5	50,0
	1981	330,0	99,1	10,3	0,0	22,3	111,6	573,3	436,0	137,3
84 Soutien matériel gendarme- rie.	1980	106,6	17,3	2,1	0,0	58,0	0,0	184,0	125,2	58,8
	1981	141,4	23,3	2,9	0,0	28,7	5,1	201,4	166,9	54,5
94 Administration gendarme- rie.	1980	76,2	11,9	0,7	0,0	0,0	0,0	88,8	88,4	0,4
	1981	89,4	14,1	1,8	0,0	0,0	0,0	105,3	104,7	0,6
Total	1980	6 416,2	1 114,3	124,0	0,0	284,9	457,8	8 397,2	7 616,0	781,2
	1981	7 437,4	1 299,4	154,3	0,0	347,5	526,0	9 764,6	8 839,6	925,0

(1) Rémunérations et charges sociales des personnels civils et militaires.

ANNEXE II

TABLEAU XVI. — GENDARMERIE

Comparaison des dotations en autorisations de programme (du titre V) pour 1980 et 1981 par sous-systèmes.
(En millions de francs.)

SOUS - SYSTEMES	ANNEES	ENTRETIEN personnel.	ENTRETIEN matériels.	MUNITIONS	ETUDES	FABRI- CATIONS	INFRA- STRUCTURE	TOTAL
14 Gendarmerie F. N. S.	1980	0.4	0.0	0.0	0.0	2.7	0.0	3.1
	1981	0.4	0.0	0.0	0.0	3.2	0.0	3.6
24 Gendarmerie A. N. T.	1980	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.3
	1981	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.3
34 Forces de gendarmerie	1980	35.6	0.0	0.0	0.0	247.9	492.7	776.2
	1981	41.2	0.0	0.0	0.0	298.1	454.0	763.3
341 Unités territoriales	1980	21.5	0.0	0.0	0.0	149.8	194.7	366.0
	1981	25.2	0.0	0.0	0.0	182.7	190.1	398.0
342 Unités de police de circulation ..	1980	3.3	0.0	0.0	0.0	22.9	26.8	53.0
	1981	3.7	0.0	0.0	0.0	26.3	0.0	30.0
343 Gendarmerie mobile	1980	8.7	0.0	0.0	0.0	60.5	263.5	332.7
	1981	9.9	0.0	0.0	0.0	71.5	218.9	300.3
344 Formations adaptées	1980	2.4	0.0	0.0	0.0	14.7	7.7	24.5
	1981	2.4	0.0	0.0	0.0	17.6	45.0	65.0
44 Gendarmerie O. M.	1980	0.5	0.0	0.0	0.0	5.4	11.8	17.7
	1981	5.5	0.0	0.0	0.0	24.9	15.0	45.4
64 Formation gendarmerie	1980	2.5	0.0	0.0	0.0	18.0	38.5	59.0
	1981	3.2	0.0	0.0	0.0	23.4	127.0	153.6
84 Soutien matériels gendarmerie	1980	0.8	0.0	0.0	0.0	32.5	0.0	33.3
	1981	0.7	0.0	0.0	0.0	26.6	6.0	33.3
94 Administration gendarmerie	1980	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
	1981	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Total	1980	40.2	0.0	0.0	0.0	306.8	543.0	690.0
	1981	51.5	0.0	0.0	0.0	376.5	602.0	1 030.0